

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
55e séance
tenue le
lundi 27 mars 2000
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 55e SÉANCE

Présidente : Mme WENSLEY (Australie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION (suite)

POINT 164 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LE STATUT ET LES DROITS ET OBLIGATIONS
ÉLÉMENTAIRES DES PERSONNALITÉS AU SERVICE DE L'ONU NON FONCTIONNAIRES DU
SECRETARIAT ET DES EXPERTS EN MISSION

TEXTES RÉGLEMENTAIRES RÉGISSANT LE STATUT ET LES DROITS ET DEVOIRS
ÉLÉMENTAIRES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 2000-2001 (suite)

EXAMEN DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES RELATIVES À LA RÉUNION INTERGOUVERNEMENTALE DE
HAUT NIVEAU CHARGÉE D'EXAMINER LA QUESTION DU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ET À
LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

ÉVALUATION ET GESTION DU PROBLÈME DE L'AMIANTE AU SIÈGE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/54/SR.55
27 avril 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

00-36151 (F)

/...

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION (suite)

POINT 164 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LE STATUT ET LES DROITS ET OBLIGATIONS ÉLÉMENTAIRES DES PERSONNALITÉS AU SERVICE DE L'ONU NON FONCTIONNAIRES DU SECRÉTARIAT ET DES EXPERTS EN MISSION (A/54/695 et Corr.1)

TEXTES RÉGLEMENTAIRES RÉGISSANT LE STATUT ET LES DROITS ET DEVOIRS ÉLÉMENTAIRES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (A/54/710 ET CORR.1)

1. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant les rapports du Secrétaire général sur le projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission (A/54/695 et Corr.1) et les textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général (A/54/710 et Corr.1), rappelle que, au paragraphe 9 de sa résolution 52/252, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de faire sans tarder le nécessaire en vue de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session au plus tard, des textes réglementaires destinés à régir le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général, des fonctionnaires autres que ceux du Secrétariat et des experts en mission. Au paragraphe 1 de la même résolution, l'Assemblée a adopté le texte révisé de l'article premier du Statut du personnel et pris note du texte révisé du chapitre premier de la série 100 du Règlement du personnel applicable aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le rapport présenté sous la cote A/54/695 et Corr.1 expose les propositions du Secrétaire général pour le règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission. L'Assemblée désigne systématiquement les personnes de la première catégorie par l'expression personnalités non fonctionnaires du Secrétariat. Les personnes qualifiées d'experts en mission sont celles qui ont été désignées par des organes de l'ONU pour exécuter des missions ou des fonctions pour le compte de l'Organisation, telles que les rapporteurs de la Commission des droits de l'homme et les membres de la Commission du droit international.

3. Le texte du projet de règlement comprend un projet d'article premier, relatif au statut des personnalités au service de l'Organisation non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, un projet d'article 2 relatif à la conduite de ces personnes et un projet d'article 3 relatif à leurs responsabilités. Ces projets sont inspirés de l'article premier du Statut du personnel et du chapitre premier de la série 100 du Règlement du personnel, tels que révisés conformément à la résolution 52/252 de l'Assemblée.

4. L'annexe II du document A/54/695 comprend le texte des projets d'articles accompagné d'un commentaire, qui serait publié sous forme de brochure ayant la qualité de publication officielle. Toutefois, le commentaire ne ferait pas

/...

partie du règlement et ne serait donc pas à proprement parler une norme juridique.

5. Le projet de règlement traite les points suivants : obligation de faire preuve des plus hautes qualités d'efficacité, de compétence, d'intégrité, de probité et d'impartialité; obligation d'observer la plus grande discrétion sur toutes les questions officielles; interdiction d'accepter aucune distinction honorifique, décoration ou faveur d'un gouvernement ou d'une source non gouvernementale pour des activités exercées au service de l'Organisation; obligation de se conformer aux lois en vigueur; obligation d'éviter les conflits d'intérêts et de faire une déclaration de situation financière; responsabilité.

6. En ce qui concerne les textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général, le rapport du Secrétaire général (A/54/710) ne propose pas de projet de règlement pour le Secrétaire général car l'examen de la Charte auquel il a été procédé en vue d'établir ce projet a fait apparaître que, si ce n'est pour ce qui a trait au serment que doit prêter le Secrétaire général ou à la déclaration solennelle qu'il doit faire, les dispositions pertinentes de la Charte définissent comme il sied le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général.

7. M. NEE (États-unis d'Amérique) relève que certains éléments du statut et du règlement du personnel ne figurent pas dans le projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission. Par exemple, il ne contient aucune disposition équivalant aux dispositions du Statut du personnel visant l'utilisation des biens de l'Organisation ou exigeant une réponse complète aux demandes de renseignements liées aux enquêtes. La délégation des États-Unis souhaiterait qu'on fasse une comparaison point par point entre les textes existants qui régissent les droits fondamentaux du personnel et ceux qui sont proposés pour les personnalités non fonctionnaires du Secrétariat et les experts en mission.

8. Mme ACHOURI (Tunisie) appelle l'attention sur une lettre, datée du 10 février 2000, adressée au Secrétaire général par le Président de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), qui a été distribuée aux membres de la Cinquième Commission. Dans cette lettre, le Président de la CFPI fait part de préoccupations au sujet de difficultés et questions juridiques et pratiques soulevées par la proposition d'inclure le Président et le Vice-Président de la CFPI parmi les personnalités visées par le projet de règlement. Le mandat de la CFPI couvre toutes les organisations du système commun et plusieurs des dispositions proposées, qui se réfèrent uniquement à l'ONU, sont donc contraires à la lettre et à l'esprit de son statut en ce qui concerne leur application au Président et au Vice-Président de la CFPI. Les arguments du Président de la CFPI sont bien fondés en droit et la délégation tunisienne souhaite avoir des précisions sur la situation de la CFPI à l'égard du projet de règlement. Elle souhaite aussi savoir si le Secrétariat a répondu à la lettre du Président de la CFPI.

9. Mme SILOT BRAVO (Cuba) dit que les propositions du Secrétaire général méritent un examen approfondi, y compris une comparaison entre les dispositions

/...

en vigueur applicables aux fonctionnaires de l'ONU et celles qui s'appliqueraient aux personnalités autres que les fonctionnaires du Secrétariat et aux experts en mission. La Commission devrait peut-être approfondir la question de la situation des rapporteurs spéciaux et du Président et du Vice-Président de la CFPI. Il convient de tenir compte des vues exprimées par le Président de la CFPI dans sa lettre au Secrétaire général.

10. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à la gestion), répondant aux questions et observations des membres de la Commission, dit qu'il y a une dizaine de différences entre les obligations qui incombent aux fonctionnaires et celles qui incombent aux personnalités autres que les fonctionnaires du Secrétariat et aux experts en mission. Par exemple, les fonctionnaires sont placés sous l'autorité du Secrétaire général, ce qui n'est pas le cas des personnalités autres que les fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission. En outre, les fonctionnaires sont tenus de ne travailler que pour l'Organisation et il leur est interdit d'avoir des activités extérieures. Le Secrétariat établira une liste récapitulant les différences, conformément à la demande qui a été faite.

11. Au nom du Secrétaire général, le Conseiller juridique a répondu le 10 mars à la lettre du Président du CFPI et a indiqué qu'à son avis le projet de règlement n'appelait pas de révision. Le texte de la lettre peut être mis à la disposition de la Commission si celle-ci le demande.

12. M. CORELL (Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique), répondant à la question posée par le représentant des États-Unis d'Amérique, dit qu'un tableau de comparaison a déjà été établi et pourra être distribué et commenté en consultations informelles.

13. En réponse aux préoccupations exprimées par les représentants de Cuba et de la Tunisie, il indique que toutes les parties, y compris le Président et le Vice-Président de la CFPI, ont été consultées avant l'élaboration du projet de règlement et ont accepté les propositions du Secrétaire général. On avait donc été très étonné que la CFPI modifie ultérieurement sa position.

14. S'agissant de la forme, à la connaissance de M. Corell, le Président de la CFPI n'a pas communiqué sa lettre au Secrétaire général par l'intermédiaire de la Cinquième Commission et, par conséquent, en toute équité, il ne convenait pas que la réponse du Secrétaire général passe par cette voie.

15. Sur le fond, M. Corell ne pense pas qu'il y ait lieu de modifier les projets de dispositions. Cela dit, la Commission pourrait éventuellement ajouter quelques mots au commentaire pour clarifier encore la situation. Il est disposé à examiner la question en consultations informelles.

16. Mme SILOT BRAVO (Cuba) demande quel serait le statut juridique de la brochure ayant le caractère d'une publication officielle qui contiendra les commentaires du Secrétaire général.

17. M. CORELL (Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique) dit que de nombreux pays commentent ainsi leurs textes officiels et qu'on peut assimiler ces commentaires à des travaux préparatoires. L'essentiel est le texte

/...

lui-même, mais il est souvent utile de conserver les renseignements recueillis durant son élaboration, car ces renseignements peuvent ensuite faciliter l'interprétation du texte et de l'intention du législateur. Le commentaire pourrait être particulièrement utile pour les personnes peu familiarisées avec l'Organisation, telles que les rapporteurs nouvellement élus et autres personnalités.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001 (suite)

EXAMEN DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES RELATIVES À LA RÉUNION INTERGOUVERNEMENTALE DE HAUT NIVEAU CHARGÉE D'EXAMINER LA QUESTION DU FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ET À LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS (A/54/7/ADD.13; A/C.5/54/50)

18. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur l'examen des prévisions de dépenses relatives à la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/54/7/Add.13), fait observer que le Secrétaire général se propose de revenir sur la question de la Réunion, comme il l'indique au paragraphe 2 du document A/C.5/54/50.

19. Le Secrétaire général a évoqué pour la première fois la question du défraiement des représentants des pays les moins avancés assistant à la Conférence et à ses réunions préparatoires dans son état des incidences sur le budget-programme publié sous la cote A/C.5/54/43, et le Comité consultatif a fait de même dans le document A/54/675. Ce défraiement devrait être couvert par des ressources extrabudgétaires. Si les ressources extrabudgétaires n'y suffisent pas, le Secrétaire général est invité à en rendre compte à l'Assemblée générale. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général a informé l'Assemblée qu'un appel de fonds extrabudgétaires a été lancé. Il est encore trop tôt pour en prévoir le résultat et le Comité consultatif recommande donc que le Secrétaire général continue d'informer l'Assemblée de l'état des contributions volontaires reçues lors de la deuxième partie de la reprise de la cinquante-quatrième session.

20. Mme LEONCE (Sainte-Lucie), intervenant au nom des petits États en développement insulaires, dit que ceux-ci attachent la plus grande importance à la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a un rôle important à jouer dans ces deux réunions. Dans le cas de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la question du financement du développement, elle aide les pays en développement à se préparer et apporte une contribution importante au processus préparatoire. D'autre part, elle est le principal organisateur de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Il est donc préoccupant pour les petits États en développement insulaires, dont beaucoup sont aussi des PMA, de constater qu'aucune provision n'a été constituée dans le budget de l'exercice 2000-2001 pour le financement des activités de développement de la CNUCED. En outre, les

/...

crédits alloués à la Conférence sur les pays les moins avancés sont très insuffisants.

21. Bien que le Secrétaire général n'ait pas fait de propositions précises sur ce point dans son rapport (A/C.5/54/50), il faut que l'Assemblée décide, lors de la présente partie de la reprise de sa session, de prévoir des ressources suffisantes pour que celles-ci soient disponibles lorsque les propositions seront mises en oeuvre. Par conséquent, les petits États en développement insulaires appuient la proposition faite par le Groupe des 77 et de la Chine de réserver le solde inutilisé du budget de l'exercice biennal 1998-1999 aux activités de la CNUCED dans le domaine du financement du développement et à la Conférence sur les pays les moins avancés.

22. Il convient que le Secrétaire général fasse des propositions précises pour ces deux réunions lors de la prochaine partie de la reprise de la session, en tenant pleinement compte des préoccupations des petits États en développement insulaires.

23. L'oratrice rappelle que la Cinquième Commission a décidé de créer, au sein du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, un groupe chargé des pays les moins avancés sans littoral et des petits États en développement insulaires, ainsi qu'un certain nombre de postes d'administrateurs et d'agents des services généraux, dont un poste d'agent des services généraux au Bureau de liaison de la CNUCED à New York. Il convient que la décision de la Commission soit appliquée sans retard et que le Secrétariat informe la Commission de la suite donnée à cette décision.

24. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/54/7/Add.13).

25. M. HASSAN (Nigeria), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, s'inquiète de l'insuffisance des ressources prévues pour financer les deux réunions et dit qu'il reviendra sur la question en consultations informelles.

26. Mme SILOT BRAVO (Cuba) rappelle que, dans sa résolution 54/251, l'Assemblée a souscrit à la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le solde inutilisé devrait, à titre exceptionnel, rester dans le compte spécial jusqu'à l'achèvement de tous les programmes et activités mentionnés dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/52/898 et Corr.1. Le solde inutilisé a été affecté au financement des réunions de groupes d'experts en préparation de la Conférence. Néanmoins, la délégation de Cuba est préoccupée par les dispositions prises par la deuxième Commission au sujet du financement des activités préparatoires de la troisième Conférence sur les pays les moins avancés, qui sont contraires aux procédures budgétaires établies. Elle partage l'inquiétude du Comité consultatif à propos de la propension des commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à intervenir dans les questions administratives et budgétaires.

27. Sur recommandation de la deuxième Commission, l'Assemblée a décidé de défrayer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux réunions du Comité préparatoire et à la Conférence

/...

elle-même au moyen de ressources extrabudgétaires. Toutefois, il apparaît que ces ressources sont insuffisantes pour la première partie du processus préparatoire. Cela compromet non seulement le processus préparatoire mais aussi la Conférence elle-même. Il serait donc utile de savoir si l'on envisage d'employer le solde inutilisé du budget ordinaire de l'exercice biennal 1996-1997 qui a été affecté aux réunions de groupes d'experts, quel est l'état des contributions extrabudgétaires pour le financement de la première partie du processus préparatoire et quels autres mécanismes de financement seront employés au cas où les contributions volontaires seraient insuffisantes.

28. M. RAMOS (Portugal), intervenant au nom de l'Union européenne, dit que le rapport du CCQAB décrit fidèlement la situation pour ce qui est du financement de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. L'Union européenne souscrit à la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport, selon laquelle il convient que le Secrétaire général continue d'informer l'Assemblée à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-quatrième session de l'état des contributions volontaires reçues pour défrayer les représentants des gouvernements des pays les moins avancés participant aux réunions du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même. Ce n'est qu'alors que l'Assemblée devra envisager d'autres moyens de financement, y compris, à titre exceptionnel, l'utilisation du solde inutilisé du budget ordinaire de l'exercice biennal 1996-1997.

29. M. ZHOU QIANGWU (Chine) dit que, comme le rappelle le Comité consultatif au paragraphe 4 de son rapport, la Cinquième Commission est la grande Commission de l'Assemblée responsable des questions administratives et budgétaires, et que sa délégation est donc préoccupée par certaines dispositions du projet de résolution A/C.2/54/L.73 adopté par la deuxième Commission. Elle souscrit sans réserve aux vues exprimées par la délégation cubaine sur ce point.

30. M. KITTIKHOUN (République démocratique populaire lao), intervenant au nom du groupe des pays en développement sans littoral, dit que ces pays, dont la plupart sont aussi des PMA, ont été considérés comme des pays ayant des problèmes spécifiques dans le cadre du financement du développement et que, par conséquent, la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés présentent un grand intérêt pour eux. Ils sont très favorables à ce qu'on emploie le solde inutilisé du budget de la CNUCED pour l'exercice biennal 1998-1999 de façon à permettre au Secrétariat de la CNUCED de s'acquitter efficacement des responsabilités additionnelles qui lui incombent en rapport avec la Réunion et la Conférence. Il convient que le Secrétariat de la CNUCED veille à ce que les problèmes des pays en développement sans littoral soient suffisamment pris en compte dans les propositions futures concernant ces deux réunions. À ce propos, l'orateur souhaite savoir où en est l'application des dispositions du paragraphe 16 de la résolution 52/235 de l'Assemblée concernant le renforcement du Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires.

31. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que l'on continuera de solliciter des contributions volontaires pour défrayer les représentants des gouvernements des pays les moins avancés qui

/...

participeront aux réunions du Comité préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et à la Conférence elle-même, et que la Commission sera informée du résultat de ces efforts à la deuxième partie de la reprise de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée en mai. Comme le Comité préparatoire ne tiendra sa première réunion qu'en juillet, il restera assez de temps pour envisager d'autres options au cas où les ressources extrabudgétaires se révéleraient insuffisantes. Le solde inutilisé du budget ordinaire de l'exercice biennal 1996-1997 a été intégré dans le programme et continue d'être employé aux fins énoncées dans la résolution 53/3 de l'Assemblée et ne peut donc pas être considéré comme une solution de rechange. Toutefois, on continue d'examiner plusieurs autres options. Le Secrétariat est bien conscient de l'importance attachée par les États Membres à la réussite du processus préparatoire de la Conférence et de la Conférence elle-même.

32. Répondant à la question posée par le représentant de la République démocratique populaire lao, M. Sach dit que les ressources additionnelles nécessaires pour renforcer le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires ont été mises à la disposition de la CNUCED et sont employées comme prévu.

33. Mme SILOT BRAVO (Cuba) réitère les préoccupations de sa délégation au sujet du fait qu'on n'a pas réussi à obtenir suffisamment de contributions volontaires pour couvrir les coûts visés au paragraphe 14 de la résolution 54/235 de l'Assemblée. Pour sa délégation, le statut des montants affectés au défraiement des experts participant aux réunions d'experts convoqués par les commissions du Conseil du commerce et du développement n'est toujours pas clair.

34. M. BURLEY (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) dit qu'il a été convenu, à la neuvième session de la Conférence, que les commissions du Conseil du commerce et du développement convoqueraient dix réunions d'experts par an. On est actuellement en train de déterminer les thèmes des 10 réunions qui doivent se tenir en 2000. Les frais des experts des pays en développement participant à ces réunions ont été et continueront d'être couverts par le solde inutilisé du budget ordinaire de l'exercice biennal 1996-1997, conformément à la décision approuvée par l'Assemblée générale.

ÉVALUATION ET GESTION DU PROBLÈME DE L'AMIANTE AU SIÈGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/54/7/ADD.12 ET A/54/779)

35. M. NIWA (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation et la gestion du problème de l'amiante au Siège de l'Organisation (A/54/779), dit que ce rapport contient une évaluation de la situation actuelle concernant les matériaux contenant de l'amiante au Siège et un examen des mesures et procédures appliquées afin d'assurer que la présence de ces matériaux n'ait aucun effet nuisible sur la santé des représentants, des fonctionnaires et des autres personnes qui travaillent dans les bâtiments, ainsi que des visiteurs. Le rapport confirme que toutes les mesures nécessaires sont prises en parfaite conformité avec les normes et règlements de sécurité du pays hôte. Ces mesures sont notamment des inspections régulières, des analyses semestrielles de la qualité de l'air, l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante qui se trouvent dans des endroits où ils pourraient être endommagés par des travaux d'entretien ou de

rénovation, et le recours à des entrepreneurs agréés pour les analyses et l'enlèvement, qui se font toujours en dehors des heures de travail. On n'a connaissance d'aucun cas de contamination par l'amiante dans les bâtiments du Siège. La mise en oeuvre du programme de gestion du problème de l'amiante entrepris dans les années 80 se poursuivra jusqu'au moment où l'on pourra éliminer tous les matériaux contenant de l'amiante dans le cadre du plan directeur. Conformément à la recommandation figurant au paragraphe 8 du rapport du CCQAB à ce sujet (A/54/7/Add.12), le Secrétariat a écrit aux offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi et aux commissions régionales pour leur demander des renseignements sur la présence de matériaux contenant de l'amiante dans leurs bâtiments et la gestion du problème.

36. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du CCQAB sur la question (A/54/7/Add.12), dit que, comme l'indique le paragraphe 3, depuis que des mesures ont été prises en vue de gérer le problème de l'amiante au Siège de l'Organisation, on a éliminé 30 % des matériaux contenant de l'amiante. Au paragraphe 4, le Comité consultatif indique qu'il ne serait pas possible d'enlever tous les matériaux contenant de l'amiante des bâtiments du Siège sans évacuer et isoler plusieurs étages et que cela sera entrepris dans le cadre du plan directeur de rénovation. Au paragraphe 5, il prend note des mesures prises par le Secrétariat pour gérer le problème de l'amiante. Au paragraphe 6, il signale que, lorsque le Secrétariat reçoit une plainte concernant l'amiante, il charge une entreprise indépendante agréée d'enquêter.

37. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se félicite du rapport du Secrétaire général, qui donne un tableau d'ensemble de la situation du Siège en ce qui concerne la présence de matériaux contenant de l'amiante et la gestion du problème. Toutefois, elle reste préoccupée par le fait que les représentants, les fonctionnaires et les visiteurs des bâtiments restent exposés au risque d'inhalation de fumée de tabac en suspension dans l'air, qui est cancérigène. Il demande si l'on mesure la teneur en fumée de tabac dans le cadre des analyses de qualité de l'air.

38. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) dit que le problème de l'amiante dans les bâtiments du Siège préoccupe beaucoup sa délégation. Il faut espérer que l'Assemblée approuvera le plan directeur et que tous les États Membres verseront leurs contributions ponctuellement afin que le Secrétariat dispose de ressources suffisantes pour l'exécuter intégralement.

39. M. HASSAN (Nigeria), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se félicite des mesures déjà prises pour gérer le problème de l'amiante dans les bâtiments du Siège.

40. M. NIWA (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui) dit que la politique de l'Organisation en ce qui concerne le tabac relève du Bureau de la gestion des ressources humaines. Toutefois, il croit savoir que, si l'idéal serait l'interdiction totale de fumer dans les bâtiments, en raison du caractère international de l'Organisation il serait difficile d'appliquer une telle politique. On a pris plusieurs mesures pour réduire le danger d'inhalation involontaire de fumée, notamment en supprimant la zone fumeurs dans le hall sud du Secrétariat. Le Bureau des services centraux d'appui envisage de poser des

/...

affiches appelant l'attention sur les risques de la fumée pour la santé. À l'heure actuelle, on ne fait pas d'analyse de la teneur de l'air en fumée de tabac, mais on analyse régulièrement la teneur en monoxyde de carbone.

41. Le PRÉSIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision suivant :

"L'Assemblée générale,

Prend note du rapport d'ensemble du Secrétaire général sur le problème de l'amiante figurant dans le document A/54/779 et souscrit aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 8 de son rapport (A/54/7/Add.12)."

42. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

43. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant à une question posée par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne lors des consultations informelles et à nouveau lors de la cinquante-troisième séance de la Commission, dit que le rapport du Secrétaire général sur les questions administratives et financières relatives à la Section des organisations non gouvernementales sera présenté à la Commission à la deuxième partie de la reprise de la cinquante-quatrième session. Il n'a pas été possible de produire ce rapport à temps pour la première partie de la reprise de la session car les consultations avec le Département des affaires économiques et sociales ne sont pas terminées. En fait, l'Assemblée n'a pas précisé, dans sa résolution 54/249, à quel moment de la reprise de sa session le rapport devrait être présenté. M. Sach est préoccupé du fait que plusieurs délégations ont reçu des exemplaires du projet de rapport du Département avant que celui-ci ne soit définitivement arrêté. Si l'on veut que le Secrétariat traite les questions budgétaires de façon globale et cohérente, il importe que toutes les parties respectent les procédures établies.

44. M. RAMOS (Portugal), intervenant au nom de l'Union européenne, dit que sa délégation n'avait pas voulu insister pour que le rapport soit présenté durant la première partie de la reprise de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée, mais souhaitait simplement être informée de la date probable de sa présentation.

La séance est levée à 11 h 40.